

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° : 2021 A 001
REPUBLIQUE FRANCAISE
**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**
ARRETE DE LA PRESIDENTE

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – COMMISSION DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CCSP)
DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA PRÉSIDENTE**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau de la Communauté,

Vu les délibérations du 30 juillet 2020 portant constitution des Commissions d'Appel d'Offres et de Concession de Service Public (CCSP) à caractère permanent,

Considérant que la Présidente peut désigner un élu qui sera chargé de la représenter au sein des Commissions d'Appel d'Offres et de Concession de Service Public à caractère permanent et ce, pour la bonne administration de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Michel DURAND, conseiller délégué, est désigné pour représenter la Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses de manière permanente pour la durée du mandat, en qualité de Président des Commissions d'Appel d'Offres et de Concession de service public à caractère permanent.

Article 2 :

En sa qualité de représentant de la Présidente, délégation de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Michel DURAND, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues aux Commissions d'Appel d'Offres et de Concession de Service Public à caractère permanent.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances des dites commissions, signer tous les documents tels que les courriers, rapports, procès-verbaux ou comptes rendus retraçant les avis et décisions émis par ces commissions dans le cadre de leurs travaux.

Article 3 :

Les dispositions fixées par le présent arrêté prendront effet à compter de sa signature.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur Michel DURAND et à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait en un exemplaire
A Millau, le 5 janvier 2021
Emmanuelle GAZEL



Présidente

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° : 2021 A 002

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**

ARRETE DE LA PRESIDENTE

**ARRETE RENONÇANT À L'EXERCICE
DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE
SPÉCIALE RELATIF A LA VOIRIE ET À L'HABITAT**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de Communes notamment en matière de voirie et d'habitat,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu les arrêtés des maires des communes d'Aguessac, Compeyre, Compregnac, Creissels, Millau, Mostuejous, La Cresse, La Roque Sainte Marguerite, Le Rozier, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint André de Vezines, Saint Georges de Luzençon et Veyreau s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence voirie et habitat,

ARRETE

Article 1 :

Que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en matière de **voirie** (circulation - stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxis) et d'**habitat**, ne me seront pas transférés à compter du 17 janvier 2021.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires desdites communes.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait en un exemplaire
A Millau, le 15 janvier 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

